



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 2567

## Texte de la question

Mme Catherine Picard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le cas des instituteurs suppléants. En effet, le protocole sur la résorption de l'emploi précaire signé le 14 mai 1996 par son prédécesseur ne traite pas de la situation de ces personnels. Suite à de nombreuses interventions, ceux-ci avaient reçu le 23 mai dernier, par lettre du ministère, les garanties suivantes : ouverture exceptionnelle d'un concours interne pour tous les instituteurs suppléants, quel que soit leur diplôme, justifiant de trois ans de services publics ; épreuves à caractère professionnel ; modalités de titularisation inspirées de celles qui ont été retenues en 1984 lors du plan d'intégration des enseignants non titulaires ; dans la période transitoire, priorité de réemploi. Relativement à l'organisation de ce concours, des interrogations subsistaient sur la capacité des instituteurs suppléants sans poste au moment du concours à s'y présenter. Elle lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour proposer aux instituteurs suppléants des modalités de titularisation et garantir leur réemploi.

## Texte de la réponse

Les instructions nécessaires ont été données aux inspecteurs d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour que tous les instituteurs suppléants qui le souhaitent soient réemployés dès les premiers jours de la rentrée scolaire. Le projet de décret fixant des modalités exceptionnelles de recrutement d'instituteurs a été transmis aux partenaires ministériels. Dès qu'ils auront fait connaître leur accord, le projet sera soumis au comité technique ministériel et au conseil supérieur de la fonction publique.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Picard](#)

**Circonscription :** Eure (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2567

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er septembre 1997, page 2747

**Réponse publiée le :** 20 octobre 1997, page 3576